



Election présidentielle : les questions pratiques

NOTICIA

DEMOCRACIA

Viernes, 8 de abril de 2022

Election présidentielle : les questions pratiques

Dimanche 10 avril, les Français sont appelés à se rendre aux urnes pour le premier tour de l'élection présidentielle. Où voter ? Comment faire une procuration ? Rappel des informations utiles à connaître pour voter.



Où voter ?

Votre bureau de vote est indiqué sur votre carte d'électeur.

Pour vérifier que vous êtes bien inscrit sur les listes électorales et trouver votre bureau de vote, connectez-vous au site [service-public.fr](https://www.service-public.fr)

A noter : lorsque vous complétez le formulaire, il est important d'indiquer tous vos prénoms dans l'ordre de l'état civil.

Quels documents faut-il pour voter ?

Le jour du scrutin, il faut présenter un document d'identité (avec photo) : votre carte électorale, carte nationale d'identité, passeport, carte vitale, permis de conduire?

La liste complète des pièces permettant de justifier de son identité au moment du vote est consultable [ici](#).

Quand et comment donner procuration ?

L'électeur peut donner procuration tout moment et jusqu'à un an avant le scrutin de deux façons :

- En faisant une demande en ligne sur le site maprocuration.gouv.fr, qu'il convient ensuite de valider dans un commissariat de police ou une brigade de gendarmerie.
- En se rendant directement dans un commissariat de police, dans une brigade de gendarmerie ou au Tribunal judiciaire ou de proximité où l'électeur remplit un formulaire. L'électeur doit être muni d'un justificatif d'identité.

Pour donner procuration, vous devez connaître le numéro national d'électeur de votre mandataire (la personne qui vous donnez procuration).

Depuis le 1er janvier 2022, vous pouvez donner procuration à un électeur inscrit sur la liste électorale d'une autre commune que la vôtre. Le mandataire devra cependant toujours se rendre dans le bureau de vote du mandant pour voter à sa place.